

Commission départementale d'orientation de l'agriculture

Fréquence des réunions : une fois par an

A désigner : Le Président de l'AMF 29 ou son représentant

Mission :

L'article R. 313-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que la CDOA (commission départementale d'orientation de l'agriculture) concourt à l'élaboration des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

La CDOA en tant qu'instance de concertation et d'orientation a un rôle consultatif et est chargée de la mise en œuvre des politiques départementales relatives pré-citées. Elle rend un avis sur différents dossiers dont ceux figurant ci-dessous :

autorisations préalables d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles, demandes d'aides à l'installation (programmation des aides publiques européennes FEADER) procédure de mise en valeur des terres incultes agrément et modification des [groupements d'exploitation en commun](#).

Dans sa configuration plénière, la CDOA se réunit une fois par an pour examiner le bilan des sections de l'année passée, des aides à l'agriculture et fixer les grandes orientations.

Informations complémentaires : DDTM 29 – service économie agricole

Désignation AMF 29 :

Titulaire
M. Jacques GOUEROU, Maire de CAST

Mise à jour : 16 février 2021